



Maladie professionnelle IMPUTABILITE

Par **employeur2013**, le **25/04/2013** à **16:01**

BONJOUR

un salarié fait un chute lors de sa période de congé. Lors de son premier jour de travail il ne peut pas marcher et il a mal au dos, le même jour il est arrêté et il demande une reconnaissance de maladie professionnelle par hernie discale L4 et L5. Le travail de salarié implique des activités assez lourdes...

est-ce que vous pouvez me dire s'il y a des jurisprudences concernant mon cas?

MERCI DE VOTRE AIDE

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **16:34**

Bonjour

Quelle est la dernière date où vous aviez vu le médecin du travail avant votre accident pendant votre période de congés?

Par **moisse**, le **25/04/2013** à **16:35**

Bonjour,

Si vous avez avec votre médecin déposé une demande de reconnaissance de votre maladie

(mal au dos motivant l'arrêt) en maladie professionnelle, il ne vous reste qu'à attendre la décision de la CPAM, et à suivre en cas de réponse négative les voies de recours qui seront indiquées sur la notification.

La jurisprudence n'est pas une source de droit. Il se peut que dans une situation similaire une décision soit rendue, et une différente voire contraire un peu plus tard ou plus tôt.

Je ne suis pas médecin, mais en présence d'un accident dit domestique outre une aptitude précédente au travail et au port de charges, la prospérité de votre demande n'est pas garantie.